

CONFÉRENCE PARLEMENTAIRE DE L'ASSOCIATION**COMMISSION PARITAIRE
DECLARATION FINALE**

La Commission Paritaire de la Conférence parlementaire de l'Association CEE-EAMA

- réunie à Munich du 1er au 3 juin 1971,

I - en ce qui concerne l'avenir de l'Association dans le cadre de l'élargissement des Communautés européennes

1. prend acte de la décision du Conseil de respecter les droits acquis des EAMA lors du renouvellement ultérieur de la Convention et des négociations qui le précéderont;
2. affirme son attachement aux institutions de l'Association, qui, en tout état de cause, doivent être maintenues;
3. affirme que le contenu commercial de l'Association devrait être renforcé et que devraient notamment être assurés aux pays associés, au titre de la commercialisation de leurs produits dans la Communauté élargie, des prix garantis pour des quantités déterminées, produit par produit, en fonction du rôle des produits en cause dans l'économie des pays producteurs;
4. insiste pour que le montant du FED destiné aux 18 EAMA soit, en valeur actualisée, pour le moins garanti;

II - en ce qui concerne la mise en application des préférences généralisées

5. confirme son accord de principe à l'institution d'un système de préférences généralisées;
6. prend acte avec satisfaction de l'engagement formel de la Communauté
 - de prendre les dispositions nécessaires, dans le cadre de son système de préférences généralisées, pour corriger les situations défavorables qui pourraient se produire dans les pays qui lui sont associés,

